



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°36/2014 du 15 septembre 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 25 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 36/2014 du 15 septembre 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°36 du 15 septembre 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

	15/09/2014	Décision de délégation de signature à M. François OUDIOU – responsable CDIF et PTGC	3
--	------------	---	---

Décision de délégation de signature du 15 septembre 2014
à M. François OUDIOU – responsable CDIF et PTGC

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. OUDIOU François, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du CDIF Auxerre et du PTGC à l'effet:

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros;

2° de statuer sur les demandes de dégrèvements de taxe foncière des pertes de récolte;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté annule la décision du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation à Mme LEQUERRE KARLESQUIND Marie ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET